Image not found or type unknown

Usufruit - nu propriétaire

Par **Boudet Matthieu**, le **19/02/2018** à **13:01**

Bonjour, Ma question est la suivante

Je viens de perdre mon père il y a 15 jours maintenant. Ce dernier s'était remarié sans contrat de mariage. On apprend aujourd'hui que sa conjointe possède l'usufruit de la maison pendant 1 an. N'est-il pas possible pour nous (les enfants) d'accéder une seule fois à la maison de notre père pour récupérer certaines de nos affaires ?

De plus, la conjointe de mon père peut-elle interdire à mon frère (mineur) l'entrée au domicile ??

D'avance merci

Bonne journée

Bon courage
Matthieu

Par **youris**, le **19/02/2018** à **18:42**

bonjour,
il s'agit non d'un usufruit mais d'un droit temporaire d'usage et d'habitation du logement familial, ce droit s'applique également aux meubles.
à ce titre, la veuve peut vous interdire de pénétrer chez elle, comme un locataire peut interdire à son bailleur de pénétrer dans son logement.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés